

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que je suis formellement opposée à l'implantation d'une usine mobile d'enrobage sur le site du Pla du roque à Roquefort des Corbières

Quel bureau d'études spécialisées dans les études d'impacts pour ce type d'installation a établi ce dossier ? Je constate que l'entreprise Malet est juge et parti en constituant ce dossier. La description de son installation lui revient mais l'étude des impacts environnementaux et sanitaires devrait être effectuée par un bureau d'études neutre la rendant plus crédible.

Durée de l'exploitation : 2 ans ou 6 mois selon les annexes et renouvelable par qui ? Combien de fois ?

Chapitre rejets atmosphériques : *« les riverains sont exposés aux rejets canalisés des cheminées de la centrale d'enrobage (13 m de haut) et de la chaudière ainsi qu'aux rejets diffus de la centrale, des stockages et des transports par le vecteur air »*

« Les vents dominants sont de secteur ouest et est et il y a des habitations dans l'axe mais l'autoroute les sépare ». Rien sur les habitants de La palme pourtant proches et durement impactés.

Nuisances respiratoires et olfactives : *« sans préjuger de l'impact sanitaire, l'évaluation des risques sanitaires ne permet pas encore de quantifier objectivement leurs effets compte tenu de l'absence des valeurs de référence »* annexe 13

Chapitre bruit : annexe 6 *« l'aire se situe à 210 m à l'ouest de l'habitation la plus proche ,elle ne devrait pas être dérangée par les bruits générés par la centrale étant donné l'autoroute qui les sépare »* et un peu plus loin *« aucune mesure de bruit n'a été effectué par l'entreprise Malet « nous pouvons penser que nous serons en deça des valeurs requises par la législation »* un peu plus de bruit

Pollution par accident grave non traité et pourtant d'actualité !

Pollution chronique, insidieuse car elle ne se manifeste pas tout de suite

Pollution de la viticulture : dévaluation de l'outil de travail des viticulteurs et de leur patrimoine alors qu'ils mettent tout en œuvre pour une agriculture raisonnée ou Bio (appellation Corbières, Rivesaltes et Fitou

Pollution des salins de La Palme reconnu pour sa qualité et sa pureté

Pollution sonore due à l'augmentation du trafic routier sur la D6009 avec risque accidentogène accru non évalué mais réel .Ce projet aura des effets sur la sécurité des personnes et des biens

Nuisance sur le patrimoine et sur le tourisme : ignorer l'attractivité des corbières maritimes inscrit dans le parc régional de la Narbonnaise sur le plan touristique.

Aujourd'hui chaque citoyen prend conscience du réchauffement climatique due à la pollution et l'état encourage tous les efforts pour le limiter sauf ici

La fabrication d'enrobage étant indispensable pour nos routes, la logique voudrait que l'implantation de l'usine d'enrobage à chaud puisqu'elle est mobile, soit faite au niveau de chaque chantier pour une durée limitée et non renouvelable limitant ainsi les impacts et les risques inhérents à cet implantation.

Monsieur le préfet ne donnez pas l'autorisation d'implanter en zone agricole non loin d'habitations, une usine responsable de pollutions graves et de nuisances au plan environnemental et sanitaire en se basant sur une étude d'impacts faite à AMBAZAC (haute

Vienne) adaptée à ROQUEFORT DES CORBIERES accompagnée de l' étude climatologique faite à LEZIGNAN CORBIERES en 2009 !

Pour toutes ces raisons je réitère avec fermeté mon opposition a ce projet, et je vous prie de croire, monsieur le préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Françoise BLAIS MARTY
1 chemin st Martin
11540 Roquefort des Corbières